

Présidence Simone Bonnafous (DGESIP) ; présence d'Alain Beretz (DGRI) à l'ouverture.

1 - Points d'information :

- Recherche en éducation

Il s'agit de présenter les résultats de l'enquête DGESIP état des lieux et perspectives. Présentation par une CM SHS à la DGRI et aux chercheurs.

Le domaine des recherches en et sur l'éducation est un champ disciplinaire ouvert et multiple. Pas seulement limité aux sciences de l'éducation : histoire, sociologie... Les travaux de recherche actuelle s'intéressent aussi aux pratiques professionnelles des enseignants. Cela émerge en France avec un peu de retard. Il existe un domaine, psychologie, sciences cognitives et neurosciences. C'est plutôt ce qui sera présenté ce matin. Ce champ manque de dialogue entre disciplines. Une structuration est en cours : réseaux, commission recherche des ESPE ; des créations récentes : labo de l'éducation CNRS/ENS de Lyon et Institut Carnot de l'Éducation en ARA. Politique de recherche PIA 3, ANR + rôle de l'alliance Athena (SHS).

Présentation de l'enquête

Des besoins de structuration et de visibilité en lien avec la création des ESPE. Les objectifs : rassembler des données significatives sur la recherche en éducation et croiser les données avec d'autres.

1039 réponses dont 977 exploitables. On estime l'ordre de grandeur des EC travaillant sur ces domaines à 1600 environ. Il a été demandé les thèmes de recherche ainsi qu'une à 3 publications significatives ; choix de 5 mots-clefs significatifs pour caractériser le champ de leur recherche ; nb de thèses en cours et soutenues + base de données biblio.

On constate dans les répondants 58,3% de MCF, une surreprésentation des femmes. Moins de 40% des répondants sont rattachés à une ESPE. Panorama large de disciplines : 40% en sciences de l'éducation mais bcp d'autres disciplines (sciences du langage, psycho, informatique, maths, socio, STAPS...). Dans les ESPE, on constate que les enseignants en formation ne sont pas confrontés à un certains nb de travaux de recherche en éducation, en particulier en information, en sciences info-com ou même en neurosciences (marginales).

114 chercheurs ne déclarent ni article, ni ouvrage. Eparpillement des publis : 722 revues citées dont 492 ne sont citées qu'une seule fois. La qualité des revues est difficile à évaluer. Les 33 revues citées plus de 10 fois ont un comité de lecture, 30 sont sur les listes de l'AERES. Ces 33 sont des revues francophones. (Dont impact réduit !).

482 thèses soutenues depuis 2011 et 834 thèses en cours : 62% en sciences de l'éducation, 10% en sciences du langage. La durée moyenne des thèses est de 8 ans est nettement supérieur à la durée moyenne des thèses en SHS (5 ans). Un corpus de 411 résumés de thèses a été construit (thèses.fr, sudoc, etc.).

275 labos ont été cités par les répondants dont la majorité sont des EA (60,4%) mais près d'un tiers sont des UMR.

Les thématiques : apprentissages et difficultés d'apprentissage, pratiques professionnelles

L'analyse quantitative des similitudes montre les co-occurrences suivantes : groupe le plus gros = apprentissage/scolaire, groupe didactique/discipline (peu connecté), groupe développement professionnel, groupe questions éducatives.

L'analyse qualitative par analyse des co-occurrences repère les champs très structurés : l'environnement informatique pour l'apprentissage humain est un peu isolé mais très structuré, EIAH (6%). Elle n'est pas travaillée en ESPE ; l'apprentissage des langues est aussi très structuré, pour le reste, la partition est moins claire : pratiques professionnelles, formation ou encore approches éducatives (socio, histoire...).

Éléments de conclusion : activité scientifique notable, toute la recherche ne se fait pas en ESPE, l'apprentissage surgit au premier plan comme un focus mais la recherche en éducation ne se fait pas seulement en Sciences de l'éducation. L'éparpillement est peut-être un peu plus fort que dans d'autres pays, a du mal à apparaître et à se constituer.

Les objectifs : une structuration nécessaire qui doit être soutenue, soutien aux chercheurs (AAP, projets européens), améliorer la visibilité de la production scientifique, un objectif à atteindre : une base de données nationale sur les chercheurs en éducation.

SL : OK mais comment faire pour structurer ce domaine qui est très éparpillé ? Je reprends les principaux chiffres énoncés (*voir en rouge supra*). On parle beaucoup d'inter voire de trans-disciplinarité, mais on en revient toujours à un point essentiel de blocage : ces activités sont généralement peu valorisées ; il est relativement difficile de trouver des débouchés pour publier ; les associations savantes sont souvent enfermées dans leurs carcans disciplinaires. Le système d'évaluation des enseignants-chercheurs (EC) invite plutôt à travailler sur une hyperspécialisation dans sa discipline plutôt que de s'engager dans une démarche inter ou trans-disciplinaire.

Réponse du DGRI : il reprend à son compte certains de mes propos et continue de mettre les pieds dans le plat. Il faut questionner la qualité de ces publications. Il faut aussi rapatrier dans ce domaine les recherches du côté des sciences cognitives et neurosciences. Comment on récompense, comment on évalue la recherche interdisciplinaire ? Vaste question ! C'est sur la transversalité que les recherches de rupture se produisent. Il se dit optimiste.

SL : vous êtes en effet très optimiste car au début du 20^{ème} siècle (et auparavant), les disciplines étaient tout aussi segmentées mais il était très courant de trouver, parmi les grands penseurs, des tenants de la science dite dure qui étaient en même temps des philosophes, des sociologues ou que sais-je encore ! On en trouve de moins en moins. (Signe d'appauvrissement intellectuel).

SNESUP : pour inviter les chercheurs à dialoguer, il faut quand même faciliter l'ancrage disciplinaire. Et donc, soutenir les disciplines et la structuration en sous-domaines.

La CFDT demande comment on diffuse ces résultats dans la société et auprès des politiques.

QSF : remarque qu'il y a peu de recherche en éducation et déplore un isolement des collègues qui pratiquent cette recherche dans l'université. Sentiment que le monde de la recherche en éducation est un monde hermétique pour les autres disciplines. Il existe aussi des préjugés navrants. Il faudrait peut-être un encouragement des collègues à investir dans ce champ là.

Réponse des chercheurs : être prudent sur les revues car dans ces domaines, il y a beaucoup d'ouvrages et de chapitres. Cette recherche est effectivement assez ignorée. Est-ce que c'est parce qu'il manque de structuration ?

- *Institut Carnot de l'éducation*

Présentation de Roger Fougères et Alain Trouillet. Le second va poursuivre la mission du premier.

Les Instituts Carnot de l'éducation (ICÉ) : réduire la spécificité du système éducatif français / d'autres domaines d'activités (éco, santé, étranger). Lieu de proximité structuré de coopération entre enseignants et chercheurs constituant un réseau. 3 missions : innover à grande échelle par contact direct entre enseignants et chercheurs (bottom-up) ; susciter des recherches sur des questions mal renseignées par la recherche, révélées par le dialogue avec les enseignants (recherche impliquée) ; diffuser les travaux (ESPE, rectorat, enseignants). Toutes les disciplines scientifiques sont mobilisées et tous les niveaux de formation concernés.

Ces ICÉ sont des passeurs entre 2 mondes qui se connaissent mal : titulaires d'un doctorat, connaissent bien le système éducatif, favorisent les échanges, aident au montage des projets, etc.

Expérimentation d'un ICÉ en région ARA : sélection d'équipes pédagogiques et d'équipes de recherche. AMI pour recueillir la demande des enseignants et l'offre des chercheurs par rapport à des thèmes définis. Mise en relation de la demande et de l'offre par les passeurs. 93 retours. Appels à projet PR, PAE puis expertises et sélection d'équipes de recherche et d'enseignants. Sélection de 12 PR (projet de recherche) / 40 et 17 PAE (projet d'action éducative) / 53.

Les disciplines représentées sont sciences de l'éducation, didactique des disciplines, psycho sociale et cognitive, neurosciences... Les périmètres éducatifs des PAE sont très diversifiés (école, lycée, collège, groupements d'établissements,...).

Les thèmes : apprentissage de la langue et sur amélioration des compétences rédactionnelles des élèves de la maternelle au LEP, facteurs de réussite à l'école (école inclusive, concentration, motivation et bien-être des élèves, prise en compte des besoins spécifiques, etc.

Une intervention des chercheurs sous des formes multiples.

Les aspects stratégiques des ICÉ : il répond à des pbtq concrètes des équipes pédagogique grâce à la démarche bottom-up ; il permet de passer de relations confidentielles entre enseignants et chercheurs à des relations entre équipes.

Pour la suite : créer les conditions pour faciliter l'essaimage de cette expérimentation. Il remonte un effet de transformation très important par acculturation.

Essaimage : AAP sélectif, réseau des ICÉ, plateforme numérique (lutter contre les inégalités d'origine territoriale), label ICÉ accordé par l'État, modèle économique.

SNESUP : voit au travers des ICÉ, une couche supplémentaire qui fait le travail qui devrait être fait ailleurs pour la FC et la recherche qui est censée se faire en ESPE. Les structures existantes vont se voir coupés leurs moyens. Vous partez du principe qu'une équipe éducative est capable d'exprimer ses besoins. Mais c'est assez difficile. Il y a des besoins définitoires du métier qui ne seront pas exprimés. Qui va former les passeurs ? On a le sentiment qu'on réinvente la roue (voir les géno-pôles et cancro-pôles). On est dans une démarche de type éduca-pôles. Derrière cette sémantique, il y a un mode de gouvernance et un système de pensée. Est-ce que c'est une couche de plus ? On n'attend pas de voir ce qui marche alors que les réformes s'empilent depuis 2007. Il faudrait tirer profit des expériences cumulées menées par le ministère.

CGT : dans le budget, quelle est la part de financement et quel est le statut des personnels.

CFE-CGC : pourquoi ne pas faire un bilan de la première expérimentation avant d'essaimer. Il y a peut-être des choses à corriger.

Rép. DGESEP : nous avons soutenu ces dispositifs qui ne se substituent pas à d'autres et donc ne privent aucune autre structure de ses moyens.

Réponse des chargés de mission : à l'origine, on avait proposé Instituts Condorcet de l'éducation et pas Carnot (qui fait penser à ce qui se pratique du côté des industries). Il ne s'agit pas d'une couche supplémentaire. Il s'agit d'une mise en réseau. Il ne s'agit pas que les lycées fassent de la recherche mais suscitent de la recherche. On pouvait se demander si les ESPE ne devaient pas piloter ça ? Mais non car les ESPE sont essentiellement axées sur Sciences de l'éducation et on voulait une ouverture à toutes les disciplines concernées. La plupart des répondants ont élaboré de vrais projets d'actions éducatives adossés à la recherche. Concernant le bilan, il est prévu qu'une expertise soit faite par les 2 IG avant de prévoir l'essaimage. Moyens = 2 thèses financées par ministère et rectorat + 7 contrats doctoraux. Les $\frac{3}{4}$ des moyens (de l'ordre de 500000) financent les projets. On a du personnel (3 personnes) mis à disposition de l'IFÉ de Lyon.

- *Opération « Mon master MEEF en 180 secondes »*

Voir les vidéos et les mémoires en ligne sur le site www.devenirenseignant.gouv.fr

3 lauréates : ESPE Aix, MEEF 1^{er} degré ; ESPE de Bretagne, 2nd degré Sc. Eco et Sociales ; ESPE de Créteil, 1^{er} degré. 23 candidats, les Drs des ESPE, les familles, etc.

2 – Formations (santé)

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au*

diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

L'objet de ce texte est de prendre en compte les observations exprimées par les écoles d'infirmiers anesthésistes et ainsi d'aménager le référentiel de formation après plus de trois années de mise en œuvre. Les modifications ainsi apportées portent sur l'introduction d'une session complémentaire, les modalités de compensation entre UE au sein d'un même semestre, la fusion de certaines UE, la simplification des modalités d'évaluation.

Votes sur le texte (27 votants) : 27 Pour.

- Projet d'ordonnance relative à la formation des professionnels de santé et l'harmonisation et la sécurisation de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues dans un Etat membre de l'Union européenne (extrait).

Suite à une injonction de la Commission européenne, cette ordonnance vise à supprimer la condition de 3 années d'exercice imposée aux ressortissants de l'UE pour l'accès à une formation de 3^{ème} cycle des études médicales ou pharmaceutiques.

Votes sur le texte : 27 Pour.

3 : Point d'information (suite)

- Point sur les difficultés budgétaires de certains établissements

Présentation qui fait suite à une demande du SGEN concernant la manière dont le ministère suit et accompagne les établissements en difficultés car cela les conduit à prendre des décisions regrettables sur le terrain. Les décisions prises par les présidents le sont souvent sans concertation avec les équipes pédagogiques (exemple de la Bourgogne). Cela questionne le modèle de gouvernance.

DGESIP : il y a eu un article alarmiste dans Le Monde mais sinon, le déficit cumulé est en diminution. Un ministère moderne doit intervenir le moins possible dans la façon dont les établissements organisent leur fonctionnement.

SL : j'interviens pour nuancer en prônant un minimum d'interventionnisme afin d'éviter qu'il y ait un hiatus trop important entre la politique nationale et les décisions locales qui peuvent parfois être en contradiction. L'autonomie n'est pas l'indépendance !

DGESIP : désormais, suite au rapport de l'IGAENR, on se met d'accord pour un plan pluriannuel de retour à l'équilibre. On est vraiment dans l'accompagnement.

CFE-CGC : certains établissements renoncent à une partie de leur offre de formation pour des raisons comptables alors qu'ils ont été accrédités pour proposer cette offre !

DGESIP : on a ajouté un volet soutenabilité que les établissements doivent renseigner.

Supautonome-FO : l'état accompagne de manière imparfaite. Sortir du rouge, cela se fait n'importe comment : diminution du nb d'heures de formation, etc. C'est mentir aux étudiants.

4 - Etablissements

- *Projet de décret modifiant le décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers.*

Le projet de texte permet d'inclure dans les statuts de l'établissement des précisions requises par le code de l'éducation. Il prévoit que la consultation de la commission paritaire d'établissement tient lieu de consultation des représentants des personnels préalablement à un avis défavorable motivé sur l'affectation d'un agent relevant des personnels ingénieurs, administratifs, techniques ouvriers et de service. **Il prévoit également, à l'instar de la précision ajoutée dans le décret statutaire d'autres grands établissements (université Paris-Dauphine, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers), que le conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs se réunit comme organe compétent au sens de l'article L. 952-6 pour examiner les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs** ainsi que pour délibérer sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Le texte permet aussi au conseil scientifique et au conseil des formations de se réunir pour donner un avis sur le contrat d'établissement, la création ou suppression d'UFR ainsi que sur les créations et suppressions d'emplois d'enseignants-chercheurs et enseignants. Le projet de décret supprime également la fonction de directeur adjoint, assouplit les règles de quorum. Il augmente le nombre de personnes pouvant recevoir délégation de signature de l'administrateur général. Il prévoit l'application du principe de parité dans la désignation des personnalités extérieures. Il corrige une dérogation concernant les ANT en matière électorale. Il supprime l'obligation d'organiser une élection partielle si la vacance d'un siège intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

Le comité technique s'est prononcé en faveur du projet de décret le 10 octobre 2016 (4 voix pour, 5 abstentions). Le conseil d'administration a inclus deux modifications et s'est prononcé sur le projet ainsi modifié le 20 octobre 2016 (22 voix pour, 7 abstentions).

SL : j'interroge le ministère sur les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à l'avancement des EC. Le PdD prévoit notamment de préciser qu'en l'absence de CAC, cette compétence revient au CA restreint (*voir supra, texte en rouge*). Comme j'imagine que le CNAM a prononcé, depuis l'adoption de la loi ESR de 2013, un certain nb de promotions, je souhaite savoir sur la base de quel(s) texte(s) l'établissement a-t-il statué pour ces différentes campagnes de promotions ? Cette question concerne en réalité l'ensemble des grands établissements aux statuts dérogatoires.

DGESIP : le CNAM n'a pas souhaité adopter un CAC. Les questions individuelles ont continué de relever de l'organe délibérant conformément à une circulaire de la DGRH.

SGEN : pourquoi avoir fait le choix de ne pas constituer un CAC alors qu'il est prévu de

réunir CS et CF sur certains points ? Le SGEN regrette également l'assouplissement des conditions de quorum.

Votes sur le texte (25 votants) : 4 Pour (dont l'UNSA) ; 5 Contre ; 18 Abst.

- *Projet d'arrêté relatif à l'autorisation accordée au CNAM de délivrer l'habilitation à diriger des recherches.*

La présente note a pour objet de soumettre à l'avis du CNESER le projet d'arrêté permettant au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) de délivrer seul l'habilitation à diriger des recherches. Le CNAM compte 21 laboratoires en sciences humaines et sociales, en sciences de gestion et en sciences pour l'ingénieur. Il est par ailleurs habilité à délivrer le doctorat. La demande de l'établissement est justifiée par sa volonté de renforcer sa capacité à l'encadrement et à l'accueil de doctorant, grâce notamment à un nombre plus élevé d'encadrants titulaires de la HDR.

SGEN : il manque des infos : on ne sait pas combien il y a d'HDR dans l'établissement. On ne peut pas se prononcer en l'absence de ces documents.

Réponse administrateur : 112 enseignants de rang A.

Votes sur le texte : 12 Pour (dont l'UNSA) ; 0 Contre ; 2 Abst. ; 13 NPPV.

5 - Formations (suite)

DUT

Programme pédagogique national de DUT (PPN)

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 2013 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités.*

Le projet de modification concerne des ajustements limités du PPN de 2013, pour une spécialité de DUT : Génie chimique – génie des procédés (GCGP). La commission consultative nationale des IUT, en séance du 16 septembre 2016, s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cette proposition pédagogique.

Votes sur le texte : 25 Pour (dont l'UNSA).

Carte nationale des formations de DUT rentrée 2017

- *Projet d'arrêté portant création ou fermeture de départements d'institut universitaire de technologie à la rentrée universitaire 2017.*

Il est présenté à l'avis du CNESER, avant publication, un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoyant à la rentrée universitaire 2017 la création de sept départements d'IUT : Carrières sociales (Guadeloupe, Martinique, Béziers), GEA (Martinique), TC (Martinique), Génie civil et DD (Kourou), Hygiène, sécurité, environnement (La Réunion) et la fermeture d'un département existant : Qualité, logistique (Digne). Ces propositions résultent de l'examen des demandes d'universités qui ont fait suite à la lettre circulaire du 25 novembre 2015 adressée aux recteurs, aux

présidents d'universités et aux directeurs d'IUT, dans le cadre de la campagne DUT annuelle. Conformément aux termes de la lettre circulaire citée, ces opérations se feront à moyens constants.

La FAGE : demande un vote séparé en ce qui concerne Béziers. Dommage que l'avis des CCN ne soit pas clairement précisé. Le vote a été défavorable en ce qui concerne Béziers. Sentiment d'un passage en force de la part du MESR. On n'a pas les infos concernant le taux d'encadrement et les services aux étudiants. 3 ans que ce dossier est présenté et représenté. Il faut que les ouvertures soient garanties avec un niveau de qualité suffisant.

SNESUP : relève plusieurs insuffisances de moyens et d'encadrement. Tout cela se fait à moyens constants.

SL : on appuie la demande de la FAGE de faire un vote séparé. Je rebondis également sur l'intervention du collègue du SNESUP qui a fait remarqué que bon nombre de ces départements reposent sur des collègues en Sciences de gestion alors qu'il s'agit d'une discipline parmi les plus sous-encadrées.

DGESIP : le dossier Béziers a évolué et cela ne peut être considéré comme un passage en force. C'est une construction baroque d'un certain point de vue, ou alors innovante/agile d'un autre point de vue. Beaucoup d'éléments sont favorables car très soutenu par les différents acteurs (UM, UM3, ...).

La FAGE : pourquoi la CPN et la CCN IUT ont voté de manière défavorable. Dit son étonnement.

La DGESIP ne nie pas qu'il y a des points négatifs mais assume de présenter prioritairement les éléments qui fondent une décision d'ouverture.

Pour Kourou, il est prévu que les plateaux techniques des lycées pourront être utilisés donc ce est plutôt perçu comme positif. Concernant Aix-Marseille, les capacités d'accueil ont été réduites à 0 sur APB. Cela pose la question de la spécialité Qualité, logistique industrielle et organisation.

SNESUP : si les TP sont faits par les enseignants de lycée, cela ressemble plus à une secondarisation ou à une externalisation.

DGESIP : a priori, si on présente ces demandes d'ouverture c'est qu'il y a les moyens d'assurer ces ouvertures.

Votes sur le texte initial : 1 Pour ; 26 Abst. (dont l'UNSA)

Votes sur Montpellier/Béziers : 2 Pour ; 11 Contre ; 12 Abst. (dont l'UNSA)

Vote sur Aix-Marseille/Digne : 1 Pour ; 11 Contre ; 15 Abst. (dont l'UNSA)

Vote sur les autres ouvertures : 22 Pour (dont l'UNSA) ; 5 Abst.

- *Projet d'arrêté portant création d'une option dans un département d'institut universitaire de technologie à la rentrée universitaire 2017.*

(Pour information du CNESER – Non soumis au vote)

L'ouverture d'une option «Gestion comptable et financière» au sein du département «Gestion des entreprises et des administrations» à l'IUT de la Guadeloupe comporte l'essentiel des garanties nécessaires à l'opération, notamment en termes de moyens matériels et humains, outre bien sûr le soutien des professionnels locaux.

BTS

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fluides énergies domotique », option A : « génie climatique et fluidique », option B : « froid et conditionnement d'air », option C : « domotique et bâtiment communicants ».*

Ce PdA rectifie le règlement d'examen concernant les épreuves E5 (U5) et E6 (U61) de manière à le mettre en cohérence avec la définition des épreuves figurant à l'annexe II d de l'arrêté. Cette rectification a été prise en compte par les services académiques dès la session d'examen 2016, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 26 février 2014 susmentionné.

La commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 30 juin 2016 a émis un avis favorable.

Votes sur le texte : 25 Pour (dont l'UNSA).

6 - Projets de décrets interministériels

- *Projet de décret relatif à l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC).*

Le présent décret porte création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement régi par l'article L. 717-1 du code de l'éducation : l'Ecole nationale de l'aviation civile. La forme « Grand Etablissement » est sollicitée en raison du caractère spécifique de l'école sous tutelle de la Direction générale de l'Aviation Civile, et financée par celle-ci par une subvention pour charges de service public issue du budget annexe «Contrôle et exploitation aériens».

L'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) a été créée en 1949 et est régie par le statut d'EPA depuis 1971. L'établissement est sous tutelle de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM).

L'ENAC a son siège à Toulouse et possède huit centres en France : Biscarrosse (40), Muret (31), Carcassonne et Castelnaudary (11), Montpellier (34), Saint-Yan (71), Grenoble (38) et Melun (77)) qui sont essentiellement consacrés à la formation pratique au pilotage et où sont implantés ses 120 avions et ses ateliers de maintenance.

L'ENAC dispose d'un budget de 130M€ et est composée d'environ 880 agents pour la plupart issus des corps de fonctionnaires de la direction générale de l'aviation civile ou assimilés (pilotes et ouvriers d'Etat), ainsi que des contractuels. Elle accueille 2500

élèves en formation initiale (dont 80 apprentis-ingénieurs à Montpellier) et environ 6000 stagiaires en formation continue.

L'articulation enseignement-recherche s'appuie sur les équipes de recherche de l'ENAC regroupée au sein d'un laboratoire, dont la croissance et la reconnaissance scientifique sont sur une pente fortement ascendante comme l'attestent les dernières évaluations des activités de recherche et de formation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) (rapports d'évaluation de l'ENAC juin 2015). Conformément aux recommandations de l'HCERES issues de l'audit de 2015, les équipes de recherche à l'ENAC se restructurent sous la forme d'un laboratoire unique.

DGESIP : question sur les effectifs étudiants et personnels.

Réponse : **2500 élèves en FI et 6000 en FC. 50/55 E-C + IGE.**

SL : D. Abécassis a posé la question que j'avais prévu de poser après avoir recherché l'information sur les effectifs. Selon le rapport HCERES (que j'ai dû chercher moi-même), l'effectif des personnels chercheurs ou enseignants-chercheurs a plus que doublé, passant de 29 à 72 entre 2010 et 2015, sans compter les personnels de soutien. Pas de détail sur le nombre de docteurs et d'HDR ! Alors, 50, 55, ou 72 ? Peut-on avoir des précisions sur le nb de docteurs et d'HDR par exemple ?

SGEN insiste sur la question de la tutelle conjointe avec le MESR. Le décret n'est pas conforme à la loi concernant la cotutelle.

CGT : montant des frais de scolarité.

CFE-CGC : quel est le potentiel en termes de valorisation ?

Réponse (**toujours approximative !**) : environ 90 personnels sur la recherche, dont une 50aine d' E-C, entre 10 et 15 HDR.

DGESIP : le statut d'EPSCP n'est pas propre à l'ESR. L'idée d'introduire la cotutelle dans la loi était de garantir la cohérence d'une offre de formation et d'une activité de recherche sur un territoire avec les regroupements d'établissements. 3 dimensions pour apprécier la notion tutelle conjointe : dimension statutaire, intégration dans une politique de site, évaluation garantie par le HCERES sur la base de standards. L'ENAC répond sur ces 3 dimensions. Il ajoute un commentaire sur le point retiré (CNESERAC). Ce n'est pas une volonté de cessation du ministère de la culture. C'est aussi une volonté du législateur.

Votes sur le texte : 4 Pour ; 12 Contre ; 8 Abst. (dont Sup'R-UNSA)

S.L.